

Nombre de membres :

- En exercice : 46
- Présents : 25
- Votants : 30
- Procuration(s) : 5
- Absent(s) excusé(s) : 3
- Absent(s) : 13

DEL 2019_160

Date de convocation :
Le 03 décembre 2019

Date d'affichage :
Le 18 décembre 2019

*Fait à Aigondigné,
Le 17 décembre 2019
Ont signé au registre tous les
membres présents.
Pour extrait conforme*

L'an deux mil dix-neuf, le 17 décembre à 20h30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, se sont réunis à la salle des fêtes, Place de la Mairie, Mougou, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Audoux Angélique, Autret Erwan, Auzanneau Danièle, Babin Olivier, Baraton Claude, Barbareau Freddy, Berton Jean-Claude, Biraud Vanessa, Boinier Philippe, Bourdier Christine, Brelay Lylian, Carpentier Ludovic, Chailier Catherine, Chardavoine Laetitia, Chauvineau Julien, Chiasson Isabelle, Clert Danièle, Compère Francis, Cousset Alain, Dagois Françoise, Daguts Karine, Didier Emilien, Duchemin Jean-Luc, Ecale Laurence, Garnier Céline, Girault Maryvonne, Gomes-Teixeira François, Guibert Monique, Hipeau Gaëlle, Lahmiti Nicole, Le Bars Arlette, Lombard Jacques, Magne Didier, Martinez Olivier, Noizet Michel, Parant Dominique, Portet Sébastien, Rivault Pierre, Rivault Rachel, Rouxel Patricia, Simon Thierry, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trébeau Audrey, Trochon Patrick, Villanneau Emmanuel.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : AUDOUX Angélique, pouvoir à CARPENTIER Ludovic
DAGOIS Françoise, pouvoir à PARANT Dominique,
DAGUTS Karine, pouvoir à TROCHON Patrick,
DIDIER Emilien, pouvoir à BOINIER Philippe,
MAGNE Didier, pouvoir à RIVAULT Pierre

Excusé(e)(s) : DUCHEMIN Jean-Luc,
GIRAULT Maryvonne,
PORTET Sébastien

Absent(e)(s) : BABIN Olivier, BARATON Claude, BARBAREAU Freddy,
BERTON Jean-Claude, BRELAY Lylian, CHAILIER Catherine,
CHAUVINEAU Julien, CHIASSON Isabelle, ECALE Laurence,
LAHMITI Nicole, RIVAULT Rachel, TREBEAU Audrey,
VILLANNEAU Emmanuel

Secrétaire de séance : LE BARS Arlette

Délibération 2019_160 : FINANCES

Objet : Financement des travaux du gouffre de Jadre

L'arrêté préfectoral du 29 novembre 2010, déclarant d'utilité publique les prélèvements d'eau à partir des captages du Vivier, de Gachet I et Gachet III situés à Niort et exploités par le Syndicat des Eaux du Vivier, demande que les eaux de ruissellement du périmètre de protection rapproché 4 (bourg de Thorigné) ne s'infiltrent pas dans le milieu naturel. Pour ce faire, le SEV a conventionné avec la Commune de Thorigné en 2014 pour que soit réalisée une étude permettant d'identifier les solutions techniques afin d'éviter l'infiltration directe des eaux pluviales du bourg de Thorigné dans le gouffre de Jadre. Les conclusions de cette étude ont été rendues en 2018. Il convient aujourd'hui de mettre en œuvre les travaux retenus. La Commune d'Aigondigné, du fait de sa compétence pluviale serait maître d'ouvrage du projet. Pour le réaliser elle pourra demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et demander au SEV de prendre en charge le reste à payer.

Dans la délibération figurera le montant estimatif des travaux :

Montant estimatif des travaux :

	Montant HT
Priorité n°1 :	
Travaux de protection rapprochée du gouffre :	107 643 €
Travaux principaux :	72 668 €
Option - Sécurisation complémentaire du gouffre :	11 975 €
Option – Passerelles :	23 000 €

Priorité n° 2 :	
Travaux de prolongement du ruisseau :	204 443 €
Travaux principaux :	175 596 €
Option - Nappe géo-alvéolaire anti-poinçonnante sur talus	16 825 €
Option – Géotextile biodégradable coco sur talus	12 022 €

Priorité n°3 :	
Variante au bassin – Confinement linéaire :	23 239 €
Travaux principaux :	18 939 €
Option – Ouvrage de confinement en amont de la RD 948 :	4 300 €

Montant minimum : travaux principaux priorité 1 et 2 :	248 264 €
Montant maximum : totalité des travaux et options	335 325 €

Les éléments soumis à délibération du Conseil sont les suivants :


- Valider le portage du projet par la commune au titre de sa compétence pluviale,
- Demander au SEV de l'appuyer dans le portage de ce projet,
- Budgéter le projet sous réserve d'obtenir des financements de l'Agence de l'Eau pour le réaliser et sous réserve que le SEV prenne à sa charge la totalité du reste à payer,
- Autorise le maire à effectuer des demandes de subventions relatives à ce projet,
- Autorise le maire à signer une convention de partenariat relative à ce projet avec le SEV
- Autorise le maire à signer tous les marchés nécessaires à la réalisation de ce projet

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et/ou représentés:

- De valider le portage du projet par la commune au titre de sa compétence pluviale,
- De demander au SEV de l'appuyer dans le portage de ce projet
- De budgéter le projet sous réserve d'obtenir des financements de l'Agence de l'Eau pour le réaliser et sous réserve que le SEV prenne à sa charge la totalité du reste à payer,
- D'autoriser le maire à effectuer des demandes de subventions relatives à ce projet,
- D'autoriser le maire à signer une convention de partenariat relative à ce projet avec le SEV
- D'autoriser le maire à signer tous les marchés nécessaires à la réalisation de ce projet



Le Maire,
Patricia ROUXEL



Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.